N° 24 04 18

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-sept avril, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOT.
Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Date de convocation

11 avril 2024

Date du Conseil Municipal

17 AVRIL 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 25

Votants ----- 31

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
24 AVR. 2024
Publié le :
24 AVR. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

18/ COURSE NATURE « ENTRE PLAGES ET CHEMINS CREUX » 2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION COURIR ENSEMBLE PORNICHET COTE D'AMOUR (CEPCA) ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) organise la 16ème édition de sa course nature « Entre plages et chemins creux » qui se déroulera le dimanche 7 juillet 2024.

Par délibération n°23.12.35 en date du 13 décembre 2023, la Ville a alloué une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour pour l'organisation de la Course Nature. Pour cet événement, la Ville prend également en charge la fourniture de différents matériels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la délibération n°23.12.35 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023,
⇨Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 10 avril 2024,

N° 24 04 18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) et la Ville de Pornichet pour l'organisation de la course nature « Entre plages et chemins creux » 2024.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Dominique LE PAPE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°24.04.18

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 17 AVR. 2024
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 24 AVR. 2024
Publié le 24 AVR. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Convention
entre la Ville de Pornichet
et
l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour

16ème Edition de la Course Nature « Entre plages et chemins creux »

Entre les soussignées,

La Ville de Pornichet, Hôtel de Ville, 120 avenue du Général de Gaulle – 44380 PORNICHET, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR,
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2024,

Ci-après dénommée la Commune,

Et

L'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour dont le siège social est fixé au 10 chemin du Clos Roux – 44380 PORNICHET légalement représentée par son président, Monsieur Gilles BARRILLOT,

Ci-après dénommée CEPCA,

Article 1 – Objet : Course Nature du dimanche 7 juillet 2024

L'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour assure l'organisation de la 16ème édition de la manifestation « Entre plages et chemins creux » qui se déroulera à Pornichet le dimanche 7 juillet 2024.

Cette convention souhaitée d'un commun accord par la Ville de Pornichet et l'association CEPCA permet d'encadrer les relations de chacun pour la réussite de cette manifestation.

Article 2 – Engagement des parties

2.1 Le CEPCA, responsable de l'organisation de cet évènement, s'engage à :

- Administrer les demandes d'autorisations auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique ainsi que de la fédération sportive associée si nécessaire.
- Engager et financer les services nécessaires au bon déroulement de la manifestation, et notamment en ce qui concerne la sécurité.
- Mobiliser les membres de l'association organisatrice pour le bon déroulement de la manifestation.
- Fournir à la commune l'attestation d'assurance couvrant les risques inhérents à l'organisation et au déroulement de la manifestation.
- Se conformer à la demande initiale de matériel transmise à la Ville de Pornichet.
- Fournir la liste des besoins électriques et des appareils à brancher.
- Prendre en charge l'installation de sanitaires supplémentaires auprès d'un prestataire.
- Respecter les délais d'installation et de démontage du village.
- Prévenir la Ville de tout changement d'horaire lors de l'installation des structures par les prestataires.
- Etre présent lors de la visite de repérage qui sera organisée courant mai avec les services municipaux

- Réaliser et diffuser une « information riverain » auprès des résidents situés sur le boulevard de mer et pouvant être impactés par la présence de l'événement et de son installation, en lien avec l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public fourni par la Ville.
- Favoriser l'hébergement et la restauration locale.
- Promouvoir au maximum l'évènement et la Ville de Pornichet dans ses publications et supports web, communiqués de presse, ainsi que par la création des supports de communication (affiches, fléchage...) qui seront fournis à la ville pour validation.
- Solliciter l'élu référent pour les conférences de presse, ainsi que la remise de prix qui aura lieu le dimanche 7 juillet entre 11h30 et 13h30.
- Assurer la sécurité du site durant toute la durée du prêt.
- Prendre en charge le gardiennage du site et du matériel mis à sa disposition durant toute la durée du prêt : soit du vendredi 5 juillet au soir au lundi 8 juillet au matin.
- Assurer l'équilibre financier de la manifestation, en sollicitant notamment tous les partenaires possibles (techniques et financiers), et en adaptant le cas échéant le droit d'inscription aux prestations offertes.
- Fournir un bilan de la manifestation, les documents financiers et bilan comptable à l'issue de la manifestation.

2.2. La Ville de Pornichet, partenaire de la manifestation, s'engage à :
- Administrer toutes les demandes d'autorisations municipales, d'occupation du domaine public, de réservation de stationnement, d'utilisation de sonorisation nécessaires.
- Fournir le logo de la Ville de Pornichet.
- Communiquer sur la manifestation grâce à ses supports de communication (panneaux électroniques, magazine municipal, site internet, réseaux sociaux).
- Installer 6 tentes de type pagode 5x5 avec plancher et sans éclairage.
- Prêter 3 tentes 3x3m qui devront être montées et démontées chaque jour par le CEPCA
- Installer une scène conformément au plan fourni.
- Fournir 80 tables, 130 chaises, 20 bancs, 350 barrières, 8 grilles d'exposition, 6 panneaux d'affichage, 16 containers et poubelles de plage et oriflammes, sans installation.
- Fournir les branchements électriques nécessaires conformément au plan fourni (en cours de validation des puissances demandées) avec 4 coffrets électriques.
- Fournir une arrivée d'eau.
- Prévoir un état des lieux le vendredi 5 juillet au soir, avant ouverture au public.

La demande de matériel a déjà été présentée, le détail précis des besoins et implantations doit être étudié et validé lors d'un prochain repérage sur site avec les organisateurs et les services municipaux concernés.

Article 3 - Engagements financiers

La Ville alloue au CEPCA une subvention exceptionnelle de 3 000 € votée au Conseil Municipal du 13 décembre 2023 pour l'organisation de la 16ème édition de la Course Nature « Entre plage et chemins creux ».
Ce montant n'inclut pas la valorisation de la mise à disposition de matériels et moyens humains par la Ville.
Le vote de cette subvention a été conditionné par le dépôt d'un dossier de demande de subvention qui a été examiné tant en termes d'activités que financier.

Article 4 - Modalités de versement de l'aide au CEPCA

La participation financière de la Ville s'effectuera comme suit :
80%, soit 2 400 € versés avant la manifestation et le solde de 20%, soit 600 €, sur présentation du bilan financier de la manifestation.

Article 5 - Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature de la convention, et ce jusqu'au lendemain de la manifestation, soit le lundi 8 juillet 2024.
Elle ne pourra donner lieu à un renouvellement exprès.

Article 6 - Résiliation – Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une de parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 7 - Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différents sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte trois pages.

Fait en deux exemplaires originaux

A Pornichet, le

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

Le Président de l'Association CEPCA
Gilles BARRILLOT

S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DELIB_24_04_18**
Objet :	**18.Course nature « Entre plages et chemins creux » 2024 – Convention de partenariat entre l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour (CEPCA) et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240417-DELIB_24_04_18-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier	text/xml	1.2 Ko
Nom métier : 044-214401325-20240417-DELIB_24_04_18-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	108.1 Ko
Nom original : 18_Convention_Course Nature.pdf		
Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_18-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération)	application/pdf	127.3 Ko
Nom original : 18. Convention Course nature 2024.pdf		
Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240417-DELIB_24_04_18-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	24 avril 2024 à 10h48min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	24 avril 2024 à 10h48min50s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	24 avril 2024 à 10h48min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	24 avril 2024 à 10h48min53s	Reçu par le MI le 2024-04-24